

Règlement Intérieur

1. Admission et scolarisation

L'éducation est un droit.

Le directeur ou la directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse les numéros de téléphone, l'autorité parentale ...

2. Fréquentation de l'école

À l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice d'école les motifs de cette absence.

Toute absence doit être :

- signalée par un appel téléphonique (répondeur), avant 8h15 (ou 13h15 l'après-midi),
- puis justifiée par un mot écrit au retour de l'enfant (cahier de liaison).

En cas de retards ou d'absences répétés, un dialogue sera engagé avec la famille. Au-delà de 4 demi-journées d'absences par mois non justifiées, le directeur, la directrice de l'école sera alors dans l'obligation d'en informer la Direction Départementale de l'Education Nationale, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur de Circonscription.

3. Accueil et surveillance des élèves

La sécurité des élèves est la première préoccupation de l'école.

Le conseil des maîtres fixe les modalités de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les entrées et sorties s'effectuent soit au portail de la cour côté Rhône, soit au portail de la cour côté bibliothèque selon les classes. Pour la sécurité de tous, les portails et les portes de l'école sont fermés dès le début des cours.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, ou des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.), la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

4. Le dialogue avec les familles

Il est essentiel à la réussite scolaire. Il est organisé et respectueux.

À cette fin, il est organisé :

- une réunion ou rencontre pour les parents des élèves nouvellement inscrits,
- des rencontres entre les parents et l'enseignant deux fois par an, et chaque fois que nécessaire,
- la communication régulière du livret scolaire aux parents, et l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Les modalités de contacts et informations de l'école sont organisés comme suit :

- dans le cahier de liaison des enfants : à vérifier chaque jour par le ou les responsables légaux, une signature est à effectuer pour toute nouvelle information,
- par mail (mail de la classe ou de l'école)
- auprès de l'enseignant de l'enfant,
- sur le panneau d'affichage de l'école,
- auprès des parents élus au Conseil d'Ecole (liste sur panneau d'affichage),
- lors des permanences de Direction (sur rendez-vous).

Les contacts avec l'enseignant de l'enfant sont à privilégier. Les appels téléphoniques sont à limiter aux urgences et absences.

5. Usage des locaux, hygiène et sécurité *Des locaux scolaires adaptés et entretenus par la commune garantissent la sécurité et favorisent la scolarité.* Les locaux scolaires sont confiés durant le temps scolaire au directeur ou la directrice d'école.

Accès aux locaux scolaires

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur ou de la directrice d'école.

Autres locaux

Outre les salles de classe et cour de récréation, les élèves sont amenés à utiliser les locaux suivants de manière régulière : la bibliothèque municipale, le gymnase et le stade de la commune, la salle polyvalente.

Hygiène et salubrité des locaux

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Sécurité

Il est organisé au moins un exercice d'évacuation par trimestre, le premier ayant lieu dans le mois qui suit la rentrée des classes. Deux exercices de simulation conformément au Plan Particulier de Mise en Sûreté sont effectués chaque année.

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans l'école.

6. Organisation des soins et des urgences

L'urgence peut arriver à l'école comme ailleurs.

Elle s'organise à l'avance ; chacun connaissant son rôle et ses obligations.

Les parents sont tenus de remplir avec précision les fiches de renseignements qui leur seront remises au début de chaque année scolaire. En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. En cas de transport, l'élève est sous la responsabilité du service d'urgence. La famille est immédiatement avertie par le directeur ou la directrice.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur, la directrice ou à défaut l'enseignant prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Aucun médicament ou soin nécessitant des gestes médicaux ne peut être administré dans l'école sans une procédure réglementaire (PAI).

Soins à l'extérieur de l'école

En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

Assurances

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Sécurité des aliments et mesures d'hygiène

Les bonbons, chewing-gum et sucettes sont interdits à l'école, à l'exception des bonbons lors des anniversaires.

Un encas est autorisé seulement de 8h20 à 8h30 pour les enfants n'ayant pas pu déjeuner.

7. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'école est une société en miniature où, pour vivre ensemble, chacun a des droits et des devoirs.

Les élèves

- ✓ **Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.
- ✓ **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- ✓ **Droits** : les parents sont représentés au Conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.
- ✓ **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- ✓ **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- ✓ **Obligations** : les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

8. Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui peuvent être portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant si nécessaire.

Tout élève victime d'un non-respect des règles de vie doit le signaler aussitôt à l'adulte responsable de la surveillance des enfants. En cas de comportement inadapté de la part de l'élève, une sanction en proportion des actes de l'élève sera appliquée : une punition écrite, une diminution du temps de récréation, l'isolement de ses camarades, ou une convocation des parents.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

« A l'école les enfants doivent respecter :

- Les enseignants, le personnel municipal et toute personne intervenant dans l'école en leur obéissant et en étant poli avec eux.
- leurs camarades (ne pas se battre, ne pas cracher, ne pas bousculer, penser aux plus petits, se parler avec politesse sans insulte, etc.).
- Les locaux, le matériel (les livres doivent être couverts et manipulés avec soin : tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille), les vêtements (marquage et tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités quotidiennes de l'école – ex : tongs ou chaussures à talon interdites, pas de vêtements trop courts, etc.).
- Les limites de jeux de la cour (parmi les jeux de ballon, seul le ballon mousse est autorisé et fourni par l'école).
- L'environnement (jeter les papiers dans les poubelles, ne pas détériorer le matériel, les plantations).
- Les vélos, qui devront être cadenassés, les casques seront stockés avec les vélos, l'école n'est pas responsable en cas de vol. »

« A l'école il est interdit aux enfants de :

- Utiliser un parapluie dans l'école.
- Rouler à vélo dans la cour et jouer dans le garage à vélos.
- Jeter des cailloux ou autres projectiles.
- Apporter à l'école tout objet dangereux ou de valeur (portable, bijoux, jeux électroniques, etc.).
- Jouer dans les toilettes et sous le préau lorsqu'il n'est pas autorisé.
- Pénétrer dans les couloirs et les salles de classe pendant la récréation, les interclasses ou en dehors des horaires de l'école sans autorisation. »

Les enseignants pourront interdire tous les jeux ou activités inadaptés au cadre scolaire.

Les élèves doivent se déplacer dans l'école avec calme et sans précipitation.

Adopté le 05/11/2024 par le conseil de l'école - Ecole Elémentaire de Yenne, 160 Chemin du Port, 73170 YENNE.

La Directrice pour la communauté éducative

Signature



Les parents

Signature

L'élève

Signature